

Règlement graphique n°2 Zonage

Carolles

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5

géostudio gama

zAD

capla

Granville
Terre & Mer
Communauté de Communes

1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Loi littoral : bande des 100m
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
 - Loi littoral : espace proche du rivage
 - Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Espaces Boscs Classés (L.113-1 CU)
 - Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
 - Zone inondable (source DREAL)
 - Chutes de blocs - pente forte (Source DREAL)
 - Zone humide
 - Bande des 100m
 - Zone de risque d'inondation par submersion marine

3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger

